

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE "JOURNÉE PORTES OUVERTES EXCLUSIVE"

La vente d'un bien immobilier par le biais de la formule de vente "Journée portes ouvertes exclusive" est indiquée sur le site web sous le bien concerné avec la mention "Journée portes ouvertes exclusive". La publication indique quand les moments de visite de la "Journée portes ouvertes exclusive" sont prévus, ainsi que le "prix indicatif". Toute personne ayant visité le bien peut soumettre une offre. Les offres soumises par les candidats ne sont ni affichées sur le site web ni communiquées. À l'expiration du délai de soumission des offres, toutes les offres sont soumises au propriétaire.

VISITES DU BIEN

Comment puis-je visiter le bien ? Une visite peut uniquement être demandée lors du moment de visite de la "Journée portes ouvertes exclusive" indiqué sur le site web et peut être demandée en ligne, par téléphone ou par e-mail.

Puis-je visiter le bien avant le moment de visite de la Journée portes ouvertes exclusive ? Non, personne ne peut visiter le bien avant le moment de visite de la Journée portes ouvertes exclusive. C'est pourquoi il s'agit d'une Journée portes ouvertes exclusive.

Puis-je arriver un peu plus tard à mon rendez-vous ? Non, cela n'est pas possible. L'agent immobilier planifie tous les rendez-vous de manière séquentielle. Si vous êtes en retard, votre visite ne pourra peut-être plus être garantie.

SOUMISSION D'OFFRE

Tout le monde peut-il soumettre une offre ? Oui, toute personne qui a visité le bien peut/doit soumettre une offre dans le délai indiqué sur le site web.

Dois-je soumettre une offre ? Non, chaque visiteur conserve également le droit de ne pas soumettre d'offre.

Comment puis-je soumettre une offre valable ? Vous pouvez soumettre une offre valable en faisant parvenir une offre formelle à l'agent immobilier. Vous pouvez la lui remettre en main propre ou l'envoyer par e-mail. Veillez à bien y mentionner le montant, la durée de validité de votre offre et si votre offre est assortie d'une condition suspensive. Notre agent immobilier se fera également un plaisir de vous remettre un formulaire d'offre si vous le lui demandez.

Puis-je également soumettre une offre valable par e-mail ? Oui, c'est également possible. Veuillez à bien y mentionner le montant, la durée de validité de votre offre et si votre offre est assortie d'une condition suspensive.

Puis-je faire une offre qui indique par exemple qu'elle est supérieure de 5 000 euros à l'offre la plus élevée ? Non, cela n'est pas possible. Chaque offre doit mentionner un montant fixe et déterminé. Les offres des autres candidats ne sont pas communiquées.

Si je suis le premier à offrir le prix indicatif, le bien me revient-il ? Non, c'est le propriétaire qui choisit l'offre qu'il accepte. Le propriétaire peut accepter une offre inférieure, supérieure ou égale au prix indicatif.

Puis-je également soumettre une offre inférieure au prix indicatif ? Oui, c'est tout à fait possible.

Puis-je soumettre une offre assortie d'une condition suspensive de crédit ? Oui, c'est possible. Nous vous conseillons toutefois de discuter au préalable des possibilités de financement avec les prêteurs afin de savoir si vous pouvez réaliser l'achat.

Mes chances sont-elles les mêmes si je sou mets une offre assortie d'une condition suspensive ? Le propriétaire choisit lui-même l'offre qu'il accepte. Il tiendra compte de tous les paramètres lors de son choix, tels qu'une condition suspensive.

Que se passe-t-il si plusieurs candidats soumettent la même offre ? Dans ce cas, le propriétaire peut décider d'organiser un second tour d'enchères au cours duquel les candidats ayant soumis la même offre auront la possibilité de faire une seconde offre.

Reçois-je un retour sur mon offre ? Oui, toute personne ayant soumis une offre reçoit ensuite un retour.

Puis-je soumettre une offre plus élevée après la fin du délai de soumission ? Non, cela n'est pas possible. Nous vous conseillons donc de soumettre immédiatement votre meilleure offre.

Jusqu'à quand puis-je soumettre une offre ? Vous pouvez soumettre une offre jusqu'à la fin du délai de soumission indiqué sur le site web.

Le vendeur est-il obligé d'accepter une offre ? Le vendeur n'est pas tenu de le faire et peut refuser toute offre ou décider de ne pas vendre.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE SOUMISSION

Que se passe-t-il après l'expiration du délai de soumission ? Toutes les offres sont présentées au propriétaire.



Quand reçois-je un retour sur mon offre ? Nous nous efforçons de vous faire un retour dans les 72 heures.

Que se passe-t-il lorsque mon offre est acceptée ? Lorsque votre offre est acceptée, il sera procédé le plus rapidement possible à la signature d'un compromis de vente.

ESTIMATION DE VOTRE PROPRE BIEN

Quelle est la valeur de mon bien ? Polaras se fera un plaisir de se déplacer pour une estimation gratuite de votre bien. Contactez directement l'agent immobilier sur place ou demandez une estimation via info@polares.eu ou en appelant le **016 930 200**.